

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

COMMUNE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS



I. Le cadre général du budget primitif

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 14 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'est établi comme suit:

Dépenses 2018		Recettes 2018	
Charges à caractère général	464 931 €	Résultat d'exploitation reporté	303 473,18 €
Charges de personnel	605 580 €	Atténuations de charges	10 000 €
Dépenses imprévues	80 000 €	Opérations d'ordre	9 447,18 €
Virement à la section d'investissement	379 628,18 €	Ventes, prestations de services,...	78 250 €
Opérations d'ordre	23 811,18 €	Impôts et taxes	956 000 €
Autres charges de gestion courante	117 070 €	Dotations et participations	289 500 €
Charges financières (intérêts des emprunts)	30 000 €	Revenus des immeubles	42 000 €
Charges exceptionnelles	2 750 €	Produits exceptionnels	15 100 €
TOTAL	1 703 770,36 €	TOTAL	1 703 770,36 €

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux d'imposition locaux sont maintenus en 2019 :

- Taxe d'habitation : 21,10 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20,21 %
- Taxe sur le foncier non-bâti : 48,45 %

Contrairement au compte administratif qui est une photo des comptes en fin d'exercice, le budget se doit d'être équilibré en dépenses et en recettes.

L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réalisées en 2018 a permis de renforcer l'excédent en fin d'exercice ce qui est nécessaire pour financer les investissements futurs avec des fonds propres, sans recourir à l'emprunt.

III- La section d'investissement

Le budget d'investissement s'est établi comme suit:

Dépenses 2018		Recettes 2018	
Eclairage public	45 000 €	Eclairage public (FDE)	3 360 €
Mobilier et matériel	104 671 €	Réhabilitation de l'ancienne gare	
Bâtiments administratifs	163 150,72 €	- Département (FARDA)	87 500 €
Réhabilitation de l'ancienne gare	185 000 €	- Etat (DETR)	91 652,50 €
Médiathèque	8 100 €	- FDE	21 135 €
Passerelle accès au parc	7 000 €	- Prime énergie	6 450 €
Accessibilité	5 000 €	Cession de terrain (Rue L.Occre)	56 000 €

Cession de terrain	1 €	Travaux Rue de Mingoval	
Eglise	15 578,72	- Département (GRMU)	95 000 €
Travaux rue de Mingoval	276 571,20 €	- Etat (DETR)	25 661,80 €
Création parking salle multi-activités	300 000 €	- Agence de l'eau	22 487 €
Circulation et stationnement	135 000 €	Opérations d'ordre	17 947,18 €
Extension dojo	29 597,67 €	Virement de la section d'exploitation	379 628,18 €
Opérations d'ordre	9 447,18 €	FCTVA	60 000 €
Emprunts	125 000 €	Taxe d'aménagement	5 000 €
Cautions	200 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	713 192,86 €
Solde d'exécution reporté	181 661,03 €	Cautionnement	100 €
		Amortissements	5 864 €
TOTAL	1 590 978,52 €	TOTAL	1 590 978,52 €

BUDGET ANNEXE - SERVICE DES EAUX

La partie assainissement du budget a été transférée à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au 1er janvier 2018. L'abondement du budget assainissement (100 000 €) est déduit de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (recette de fonction – budget principal).

DEPENSES 2018		RECETTES 2018	
Section d'exploitation			
Charges à caractère général	10 000 €	Résultat d'exploitation reporté	51 795,02 €
Virement à la section d'investissement	60 519,30 €	Redevance surtaxe eau	35 000 €
Amortissements (opération d'ordre)	16 275,72 €		
TOTAL	86 795,02 €	TOTAL	86 795,02 €
Section d'investissement			

Réhabilitation des cuves du château d'eau	116 548,75 €	Subvention Agence de l'Eau	7 500 €
		Virement de la section d'exploitation	60 519,30 €
		Amortissements (opération d'ordre)	16 275,72 €
		Excédent d'investissement reporté	32 253,73 €
TOTAL	116 548,75 €	TOTAL	116 548,75 €



Le Maire,
J. N. Desailly
 J. N. DESAILLY